

20. Juin 1950

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
d **ROCHEFORT**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
d **Royan**

Séance du **4 Mai 1950** 194

OBJET :

ECLAIRAGE PUBLIC
marchés de gré à gré.

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **4** du mois
d **Mai**, le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Regazoni ch. Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le **23 Avril 1950** 194...

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50.043

Etaient présents : MM. **Regazoni, Chamboulan, Prugnaud, Rochedereux, Belle Rikosky, M. Péraudenu, Baudet, Main, Rutin, Jacquet, Gouni, Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard, Chazard, Pouget, Donseq.**

Absents : MM. **Veyssière, Bouchet, Chollet, Cousinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil approuve les marchés passés avec les diverses entreprises choisies à l'issue du concours organisé pour l'exécution de la première tranche de travaux d'installation de l'éclairage public.

Ces marchés sont les suivants :

- LOT 1 - Avec l'entreprise S.P.L.C.A., marché limité à 5.460.000 f**
- LOT 2 - Avec l'entreprise Sté Indus-trielle de Télécommande et de télé-mécanique - marché limité à 3.000.000 f**
- LOT 3 - Avec l'entreprise Eclairage**

P. MASSON & FILS LA ROCHELLE

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé :



si le vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
r vote (Art. 51 de la loi
5 avril 1884).

mentionner à la suite
cause, si la
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général :

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]